

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 2023-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2020-09 SUR L'ACCÈS AUX RAMPES DE MISE À L'EAU SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BEAUHARNOIS

AVIS PUBLIC est donné que le conseil de la Ville de Beauharnois a adopté, à sa séance ordinaire du 11 avril 2023, le Règlement 2023-06 modifiant le Règlement 2020-09 sur l'accès aux rampes de mise à l'eau sur le territoire de la Ville de Beauharnois 2020-09;

QUE ce Règlement a pour objet de modifier l'article 4.1 du Règlement 2020-09 sur l'accès aux rampes de mise à l'eau sur le territoire de la Ville de Beauharnois afin d'ajouter certaines aires de stationnement à l'usage de tout véhicule;

QUE ce Règlement est en vigueur à la date de la publication d'un avis signé par le greffier;

QUE le Règlement peut être consulté au bureau de la Ville situé au 660, rue Ellice, Beauharnois, sur rendez-vous, durant les heures ordinaires de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30, et le vendredi de 8 h à 12 h ou **en cliquant sur le lien au-dessus du présent avis.**

Donné à Beauharnois, ce 12 avril 2023.



Lynda Daigneault, greffière adjointe